



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Enseignement

Question écrite n° 14683

### Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer au sujet des enseignants de l'École d'architecture Languedoc-Roussillon. Il apparaît que les enseignants responsables de la formation des architectes ne sont que contractuels ou vacataires, ne disposant ainsi d'aucune possibilité de carrière, d'aucune stabilité ni d'aucun statut. Le mode de fonctionnement structurel semble rendre impossible toute évolution institutionnelle, ou amélioration significative de la qualité de l'enseignement. Des inconvénients sérieux ne permettent visiblement pas à ce type d'enseignement de trouver toute la place qui lui conviendrait au sein de l'enseignement supérieur français, et aussi au regard de possibles échanges et coopérations européens. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de remédier aux manques et insuffisances telles que : 1o contrats bloqués à un indice unique qui interdisent toute promotion et toute mobilité ; 2o aucune corrélation entre la responsabilité pédagogique, la durée des obligations de service et la rémunération ; 3o les recrutements faits localement et privilégiant la promotion interne sur place à détriment d'arrivées de sang neuf, de manière à instaurer au plus vite un véritable statut pour les enseignants EARL.

### Texte de la réponse

Reponse. - En vue d'améliorer la situation pédagogique des écoles d'architecture, des mesures de restructuration en faveur des enseignants contractuels vont être mises en place : 450 enseignants (300 au 1er septembre 1991 et 150 au 1er septembre 1992) verront leur situation revalorisée par changement de catégorie de contrat, entraînant des gains indiciaires et par possibilité d'accès à la catégorie supérieure après trois ans d'ancienneté. Le coût de ce « repyramidage » est gage, à même montant, par la diminution des frais de vacations, puisque les changements de catégorie conduisent à une augmentation des horaires d'enseignement et, de ce fait, à un plus faible besoin en vacations. Par ailleurs, le statut des enseignants titulaires en architecture, qui vient d'être décidé par le Gouvernement et dont la mise en œuvre se fera à partir de 1992, répond à deux exigences principales : garantir la qualité de l'enseignement en assurant un déroulement de carrière satisfaisant pour les enseignants ainsi que le renouvellement et la mobilité ; permettre un équilibre entre ceux qui se consacreront totalement à l'enseignement et l'apport indispensable de professionnels en activité. L'exigence de qualité sera, quant à elle, assurée par le recrutement sur concours avec des conditions de diplômes similaires, pour le concours externe, à celles en vigueur à l'université. L'effort de l'État en faveur de l'enseignement de l'architecture devra se poursuivre dans les prochaines années pour permettre à cet enseignement d'accéder d'ici à 1993 à la pleine parité avec l'enseignement supérieur universitaire français et européen.

### Données clés

**Auteur :** [M. Millet Gilbert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14683

**Rubrique** : Architecture

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juin 1989, page 2752